

TARIFICATION APPLICABLE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

La délivrance de l'autorisation par l'ONF est conditionnée au règlement préalable de frais de dossier, d'un montant minimum de 150 € TTC, à effectuer de préférence par virement bancaire (ou, à défaut, par chèque). Le montant des frais est déterminé en fonction de l'effectif prévisionnel de la manifestation. L'organisateur est tenu de s'acquitter du tarif correspondant à la tranche applicable, conformément au barème ci-dessous :

	Nombre de personnes (participants + encadrants + public)	Montant des frais de dossier (TTC ¹)
TRANCHE 1	<i>Du seuil* de demande d'autorisation jusqu'à 299 personnes</i>	150 €
TRANCHE 2	<i>De 300 à 599 personnes</i>	210 €
TRANCHE 3	<i>De 600 à 899 personnes</i>	420 €
TRANCHE 4	<i>De 900 à 1499 personnes</i>	630 €

*Les seuils de demande d'autorisation varient selon le type de manifestation prévue. Consultez le tableau des seuils de demande d'autorisation obligatoire.

Cas d'exonération	
<i>Services publics</i>	<i>Manifestations sportives à but caritatif</i>
Certaines structures peuvent être exonérées du paiement des frais de dossier, à condition que la manifestation s'inscrive dans le cadre de leurs missions de service public : <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'État (centraux, déconcentrés ou décentralisés) ; • Services d'incendie et de secours ; • Forces de l'ordre et militaires ; • Établissements scolaires, à des fins pédagogiques. <p>Note : Les manifestations sans lien direct avec une mission de service public (ex. : activités de cohésion ou de convivialité) ne sont pas éligibles à l'exonération.</p>	Dans le cadre d'une manifestation sportive à but caritatif, l'organisateur peut être exonéré du paiement des frais de dossier, sous réserve du respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Aucune installation en forêt ou sur les parkings (installation possible d'un barnum de 25 m² maximum si ce dernier n'occasionne aucune gêne notable) ; • Manifestation visant à collecter des fonds (dons, inscriptions, etc.) reversés à une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique ; • Événement exclusivement pédestre (marche, randonnée, trail, course à pied), à faible impact sur le milieu forestier ; • Effectif total (participants, encadrants et public) strictement inférieur à 300 personnes ; • Remise à l'ONF, avant signature de la convention, d'une attestation sur l'honneur précisant le nom, les coordonnées de l'association bénéficiaire, et l'affectation des fonds collectés.

¹ Les occupations de terrains non aménagés sont exonérées de TVA conformément à l'article 261 D, 1° et 2° du code général des impôts.
Organisation d'évènements en forêt domaniale – Office national des forêts – Agence territoriale Île-de-France Est